ID: 029-212901052-20191217-2019618-DE

PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 375 - ACTE RECTIFICATIF SOUS FORME DE CESSION GRATUITE

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de réfection de la place Lyautey, il a été constaté que la parcelle cadastrée section BI n° 375 n'avait pas été incorporée dans le domaine public communal. Afin de corriger cette erreur matérielle dans l'état descriptif initial de division cadastrale, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un acte rectificatif sous forme de cession gratuite avec la S.C.I. JAQUE.

VU l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 5 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer un acte rectificatif sous forme de cession gratuite avec la S.C.I. JAQUE.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.